

RÈGLEMENT DU CONCOURS

AFFICHE TON LOOK X LAURIER QUÉBEC

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « AFFICHE TON LOOK X LAURIER QUÉBEC » (ci-après le « concours ») est organisé par JLL Services Immobiliers, inc. (ci-après « organisateur ») Le concours débute le jeudi 3 juillet 2025 à 16h00 et se termine le dimanche 13 juillet 2025, 22h00 (HE) (ci-après la « date de clôture du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Ce concours est ouvert à toute personne de 14 ans ou plus résidant au Québec, à l'exclusion des employés, des représentants, des agents ou tous les employés des boutiques de Laurier Québec, des administrateurs et des dirigeants de l'organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses sociétés mères, de leurs agences publicitaires et promotionnelles respectives, des fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille proche et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1. Les participants doivent se rendre à l'espace Laurier Québec située sur Grande-Allée et se prendre en photo dans le booth. Les participants doivent entrer leurs informations dans la borne prévue à cet effet.

3.2 Les inscriptions qui contiennent des erreurs, qui sont modifiées, falsifiées, incomplètes, erronées, irrespectueuses ou irrégulières de quelque façon ou qui ne respectent pas le règlement, seront également disqualifiées.

3.3 Un finaliste sera fait à chaque jour parmi toutes les participations reçues, pour un total de 11 finalistes.

4. DESCRIPTION DU PRIX

4.1. GRAND PRIX :

- Une carte-cadeau Laurier Québec d'une valeur de 1000 \$

5. TIRAGE

5.1. Le tirage se fera parmi toutes les inscriptions reçues le mardi 15 juillet 2025 à 14h.

6. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

6.1. Les prix offerts doivent être acceptés tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

6.2. Aucun achat ou frais d'inscription ne sont exigés.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

Grand prix

7.1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra obligatoirement se conformer aux conditions suivantes :

- Il/Elle devra être joint par courriel, par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage;
- Il/Elle devra répondre à son message dans les deux (2) jours suivant l'envoi du courriel. Un second gagnant sera fait à ce moment.
- Il/Elle devra se présenter au service à la clientèle de Laurier Québec, remplir et signer un formulaire d'exonération de responsabilité, présenter une pièce d'identité avec photo, présenter une preuve de résidence au Québec et répondre correctement à une question mathématique, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage.
- Le prix remporté lui sera remis le même jour où le formulaire d'exonération de responsabilité sera signé (pour le prix 4.1).

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Participation non conforme. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler sa participation si celui-ci participe ou tente de participer au présent concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent règlement. Ce participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'organisateur du concours relative au concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, touchant toute question relevant de sa compétence.

8.2. Remplacement du prix ou modification au concours. JLL Services Immobiliers, Inc. se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur et de même nature ou, à son entière discrétion, par la valeur en argent du prix indiqué au présent règlement. JLL Services Immobiliers, Inc. se réserve également le droit de modifier le concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

8.3. Limite de prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8.4. Limitation de responsabilité. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause. L'organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par l'équipement ou les programmes utilisés pour le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission,

panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit ou modifications des formulaires de participation. Tous les formulaires de participation et les formulaires de déclaration deviennent la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré.

8.5. Vérification. La participation est déclarée nulle en cas de retard ou si elle s'avère illisible, incomplète, contraire au règlement, fausse, tronquée ou copiée sur une autre.

8.6. Fonctionnement de l'application du concours. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la plateforme sur laquelle est tenu le concours ou les pages Internet du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnelle sans interruption pendant la durée du concours ou qu'elle sera exempte de toute erreur.

8.7. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément l'application du présent concours ou tout site y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

8.8. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de vérifications par la plateforme sur laquelle est tenu le concours, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'évènement ayant mis fin à la participation au concours.

8.9. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

8.10. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

8.11. Consentement relatif à l'utilisation de la représentation de la personne. En participant au concours, chaque participant inscrit consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, son image, de sa voix, de sa déclaration relative au prix ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par JLL Services Immobiliers, Inc. ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

8.12. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

8.13. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. L'information est fournie à l'organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée au participant, à moins que celui-ci n'y ait autrement consenti.

8.14. Où trouver le règlement du concours? Le règlement du concours est disponible sur le site internet de Laurier Québec.

8.15. Conformité au règlement du concours. Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de JLL Services Immobiliers, Inc., sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

8.16. Nom du gagnant. On peut obtenir le nom du gagnant en écrivant à : Concours « AFFICHE TON LOOK X LAURIER QUÉBEC » Laurier Québec 1155 ave. De-Germain-Des-Prés, Édifice Champlain suite 1000, Québec (Québec), G1V4K5.

8.17. Conformité aux lois en vigueur. Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

8.18. RACJ. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.19. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

JLL Services Immobiliers, Inc. est le gestionnaire du Laurier Québec, 1155 ave. De-Germain-Des-Prés, Édifice Champlain suite 1000, Québec (Québec), G1V4K5.

Juin 2025